



Décision n° CODEP-CAE-2017-018661 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 mai 2017 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 114, dénommée réacteur n° 3 de la centrale nucléaire de Paluel, située sur le site de Paluel (Seine-Maritime)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 3 avril 1981 autorisant la création par Electricité de France des tranches 3 et 4 de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D53102017204 indice 2 du 9 mai 2017 ;

Considérant que, par courrier du 9 mai 2017 susvisé, Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) a déposé une demande d’autorisation de modification temporaire des règles générales d’exploitation (RGE) pour générer l’évènement de groupe 1 « PTR2 » et l’évènement de groupe 2 « PTR6 » dans le domaine d’exploitation de réacteur complètement déchargé (RCD), et ce dans le cadre du remplacement de la vanne « 3RRI106VN »

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 114 dans les conditions prévues par sa demande du 9 mai 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 mai 2017.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et
par délégation,
Le directeur général adjoint,**

Signé par

Julien COLLET